

20240104 Libération

https://www.liberation.fr/societe/immigration/immigration-irreguliere-pour-la-cour-des-comptes-la-strategie-de-letat-manque-de-coherence-et-defficacite-20240104_SX67K5YZMNGCVCQDS63UBHS3GQ/

Piètre bilan

Immigration irrégulière : pour la Cour des comptes, la stratégie de l'Etat manque de cohérence et d'efficacité

Préfectures saturées, mesures législatives en cascade, aides au retour trop rigides... Dans un rapport rendu public ce jeudi 4 janvier, les magistrats de la rue Cambon pointent une politique de lutte contre l'immigration irrégulière médiocre.



Manifestation contre la loi immigration devant l'Assemblée nationale, à Paris le 11 décembre 2023. (Anna Margueritat /Hans Lucas. AFP)

par Marie Gréco

publié aujourd'hui à 16h07

Les débats sur l'immigration sont loin d'être enterrés. Alors que [la loi adoptée le 19 décembre](#) par le Parlement est actuellement [examinée par le Conseil constitutionnel](#), la Cour des comptes a rendu public ce jeudi 4 janvier matin [un rapport](#) sur «*la politique de lutte contre l'immigration irrégulière*». Un document attendu puisque, initialement prévu le 13 décembre, il avait été reconduit la veille de sa publication en raison de l'adoption imprévue, le 11 décembre, [d'une motion de rejet sur le projet de loi immigration](#) qui a enflammé l'Assemblée nationale. «*Je ne souhaitais pas que ce texte interfère dans un débat passionné et passionnel*», précise Pierre Moscovici, le premier président de l'institution.

Dès l'introduction, la Cour, qui qualifie le thème «*d'extrêmement sensible*», rappelle toutefois que l'immigration irrégulière représente une goutte d'eau par rapport aux 7 millions d'immigrés légaux recensés [par l'Insee](#) pour l'année 2022. En se fondant sur le nombre de bénéficiaires de [l'aide médicale d'Etat](#) (AME) à la fin de 2023, la Cour des comptes estime que 466 000 personnes seraient en situation irrégulière sur le sol français, tout en rappelant qu'il s'agit d'un chiffre «*incertain*». Sur le fond, ce document dresse un piètre bilan de la politique migratoire de l'Etat.

Augmenter les effectifs dans les préfectures

La Cour des comptes dénonce d'abord une «*inflation législative*». Elle pointe notamment les 133 modifications de la loi en moins de dix ans et «*une stratégie globale illisible et*

incohérente» de la part du ministère de l'Intérieur qui multiplie les circulaires «*au gré de l'actualité*». Une instabilité qui complique le travail des administrations et des juridictions, lesquelles «*peinent à assurer leur mission*». Pour pallier ce problème, la Cour recommande de renforcer les moyens humains tout en rappelant que «*la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires est conditionnée à la “capacité à faire”*».

Reportage

[Loi immigration : «Pourquoi la France nous traite comme ça ?»](#)

Le rapport insiste notamment sur la nécessité d'augmenter les effectifs dans les préfectures. En effet, «*sur les cinq dernières années, le nombre d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) délivrées a augmenté de 60 %*» tandis que celui des effectifs préfectoraux connaît une faible hausse de 9 %. Les préfectures sont ainsi surchargées. De fait, elles «*commettent des erreurs de fond et de procédure lors des interpellations, de la rédaction et de la notification de la mesure d'éloignement et du placement en rétention*», précise le rapport.

La Cour des comptes s'intéresse également au système d'aide au retour volontaire, qu'il juge trop rigide en France. Pourtant, ce dispositif « *vise à encourager le départ d'une personne étrangère en situation irrégulière de manière non coercitive, en lui versant une somme d'argent allant jusqu'à 2 500 euros*», souligne le texte, tout en comparant ce chiffre à celui de l'éloignement forcé qui coûte en moyenne 4 414 euros. Le texte recommande ainsi à l'Etat de s'inspirer des pays voisins. La France accuse un retard par rapport à ses voisins européens : 4 479 retours aidés ont été exécutés en 2022 en France contre 26 545 en Allemagne, précise le document.

«Formaliser une stratégie interministérielle»

Enfin, la Cour somme l'Etat à simplifier le contentieux des étrangers qui sature les juridictions administratives. Pour cela, elle recommande de «*rédui[re] le nombre de procédures juridictionnelles et en les distinguant selon le degré réel d'urgence*» et, une nouvelle fois, d'augmenter les effectifs. Bien qu'il appelle à un renforcement des moyens humains, le texte ne préconise pas d'augmenter les frais de cette politique migratoire qu'il estime déjà «*importants*». S'élevant à 1,8 milliard d'euros chaque année, la Cour plaide pour une meilleure utilisation de ce coût. Pour cela, elle demande de «*formaliser une stratégie interministérielle de lutte contre l'immigration irrégulière*», dont la mise en œuvre serait suivie par «*une instance interministérielle*» sous l'autorité de la Première ministre.

Témoignages

[Loi immigration : «Comment faire sans logement, emploi et prestations sociales ?»](#)

La Cour regrette effectivement que le pilotage de cette politique revienne principalement au ministère de l'Intérieur. «*Or l'immigration irrégulière affecte en réalité un vaste nombre de ministères*», précise le rapport, qui fait référence au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères chargé de délivrer des visas et au ministère de la Justice qui gère le «*contentieux de masse*» induit par l'immigration irrégulière. Un projet qui ne semble pas séduire la Première ministre laquelle, dans [sa réponse](#) au document, assure que «*la mise en œuvre de cette stratégie paraît devoir relever [...] des directions générales des ministères concernés par cet enjeu plutôt que d'une instance interministérielle*».